

Image not found or type unknown



Salaire selon la convention collective numéro 3123

Par **saint jours**, le **13/10/2009** à **16:17**

Bonjour,
Je souhaiterais savoir si les salaires indiqués dans la convention collective nationale de la parfumerie de détail et de l'esthétique du 11 mai 1978 correspondent à du net ou à du brut.
Selon la convention mon niveau est le suivant :
niveau 3 A coefficient 190 qui correspond à un salaire de 1353.
Est-ce du net ou du brut ?
Merci d'avance.
Bien sincèrement.
SAINT JOURS Rachel

Par **Visiteur**, le **13/10/2009** à **18:37**

bonsoir,
en principe les salaires sont toujours indiqués en brut sur les conventions collectives...